



EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE CATÉGORIE L

Le contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur entre en vigueur le 15 avril 2024*.

Il prévoit un premier contrôle technique 5 ans après la mise en circulation du véhicule puis tous les 3 ans.

Dans l'intervalle, en cas de mutation, un contrôle technique de moins de 6 mois doit être présenté à l'acquéreur.

MOBI Les entreprises
de la mobilité
LIANS

*Pour votre
sécurité et
la protection de
l'environnement*

POUR QUELS TYPES DE VÉHICULES ?



DEUX-ROUES
MOTORISÉS



TROIS-ROUES
MOTORISÉS

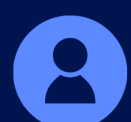
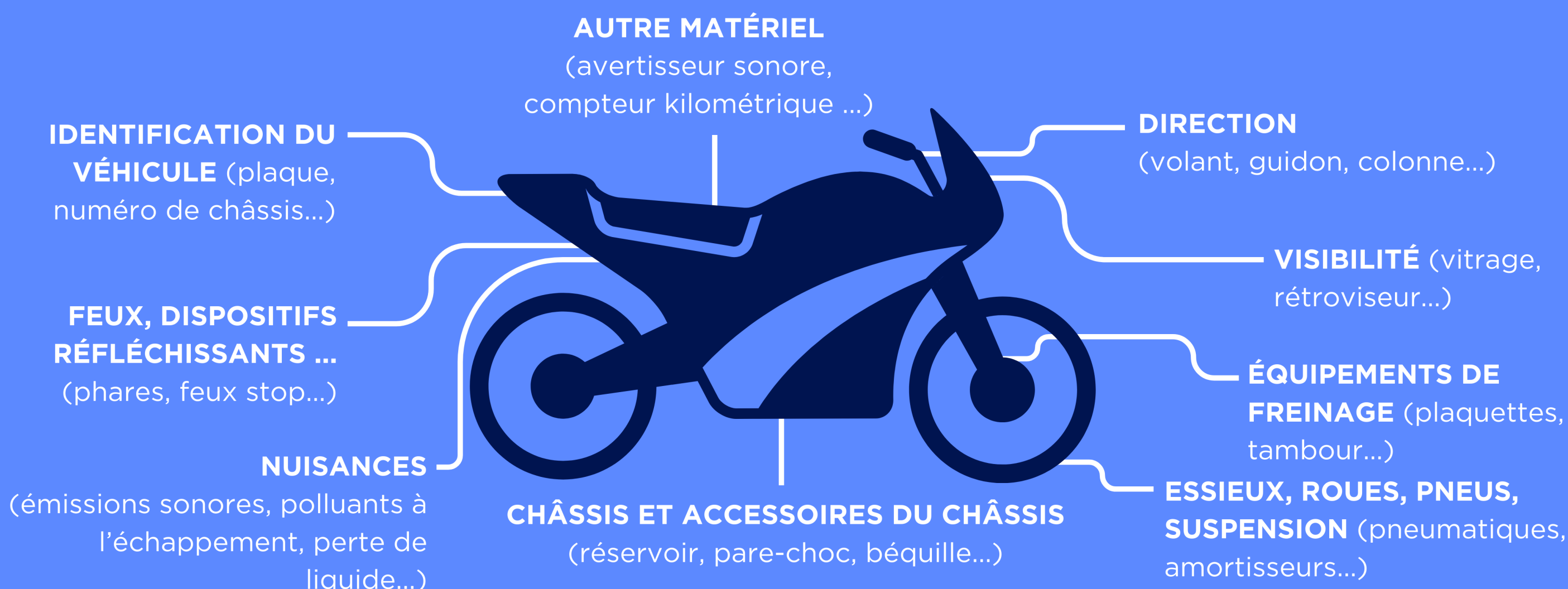


QUAD



VOITURE
SANS PERMIS

LES POINTS DE CONTRÔLE



Certains véhicules pourront être déplacés par le propriétaire sur invitation du contrôleur.**

CALENDRIER DES PREMIERS CONTRÔLES

DATE DE MISE EN CIRCULATION

DATE DU 1^{er} CONTRÔLE TECHNIQUE

Si votre véhicule a été mis en circulation avant le 1^{er} janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle sera à effectuer entre le 15 avril et le 14 août 2024

Avant le 1^{er} janvier 2017

Entre le 15 avril et le 31 décembre 2024

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

En 2025

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

En 2026

4 mois au plus tard après
la date anniversaire

À partir du 1^{er} janvier 2022

1^{er} contrôle technique dans les
6 mois précédant la 5^e année

* Référence : Arrêté du 23 octobre 2023

** Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des catégories L1 - L2 et L6